DPH-04 | Série 1 | 6 novembre 2026

Secouristes, first responders et bénévoles

Jusqu'où peut aller une personne formée aux premiers secours mais non engagée comme professionnel de la santé ?

PÉRIMÈTRE Repères suisses à adapter au droit cantonal, aux protocoles du service et aux habilitations individuelles.

SÉCURITÉ PÉDAGOGIQUE Cette fiche soutient le raisonnement juridique. Elle ne remplace ni une formation clinique, ni les instructions de la centrale, ni une décision médicale.

À quoi sert cette fiche ?

Secouristes, first responders et bénévoles occupent une place essentielle avant l'arrivée des moyens professionnels. La fiche précise leur apport sans transformer une formation de premiers secours en titre sanitaire ou en autorisation générale de traiter et transporter.

Règle de méthode

Le secouriste apporte l'aide immédiatement raisonnablement exigible, sécurise, alerte, pratique les gestes de premiers secours maîtrisés et remet la situation aux professionnels. Sa formation n'équivaut ni à un titre sanitaire, ni à une autorisation générale de transport, d'administration de médicaments ou d'actes médico-techniques.

Points à retenir

- L'obligation pénale de prêter secours dépend des circonstances et des capacités de la personne.
- Le first responder complète la chaîne avant l'arrivée des moyens professionnels ; il ne remplace pas l'ambulance nécessaire.
- Le bénévole en manifestation agit sous l'organisation prévue et connaît son seuil d'appel au 144.
- Un transport non professionnel n'est envisageable que si la personne n'a pas besoin de soins ni de surveillance et si le cadre local l'admet.
- Dans le canton de Vaud, les informations officielles distinguent explicitement ambulanciers ES et secouristes IAS.

Grille opérationnelle

Question	Contrôle à effectuer
Sécuriser	Ne pas se mettre en danger et protéger la scène.
Alerter	Appeler 144 dès que la situation dépasse une simple assistance.
Aider	Appliquer les gestes appris, sans improviser une compétence sanitaire.
Surveiller	Rester auprès de la personne et signaler toute évolution.
Transmettre	Distinguer ce qui a été vu, dit et fait.

©JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Application pratique

TRAÇABILITÉ MINIMALE	PIÈGES À ÉVITER
• Identité, organisme et niveau de formation de l'intervenant. • Heure de l'alerte au 144 et consignes reçues. • Observations, gestes de premiers secours et matériel utilisé. • Médicaments ou objets remis par le patient, sans interprétation excessive. • Heure, identité et contenu de la remise aux professionnels.	• Administrer un médicament trouvé sur place sans cadre approprié. • Transporter dans un véhicule privé une personne nécessitant surveillance ou soins. • Retarder l'appel au 144 pour terminer une évaluation bénévole. • Photographier la scène ou partager des informations dans un groupe informel.

SENTINELLE Un sac de secours, une tenue ou un cours avancé ne permettent pas de constituer une « petite ambulance » parallèle.

Mise en situation express

Une first responder arrive avant l'ambulance auprès d'une personne dyspnéique. Un proche lui tend un spray appartenant au patient et insiste pour qu'elle l'administre, tandis que la centrale annonce un délai d'arrivée de plusieurs minutes.

Questions à trancher

- Quels gestes relèvent clairement de l'aide immédiate et maîtrisée ?
- Comment gérer le médicament personnel sans dépasser son rôle ?
- Quelles informations transmettre à l'équipage lors de la relève ?

RÉFLEXE FINAL Sécuriser, alerter, aider dans ses compétences et remettre sans délai aux professionnels.

Sources officielles principales

Les liens renvoient aux versions officielles. Vérifier la version en vigueur avant une utilisation institutionnelle ou une adaptation cantonale.

- **S06** Fedlex – Code pénal suisse, notamment art. 128 et 321
- **S14** Vaud – Ambulanciers ES et secouristes IAS : bases légales
- **S17** Fribourg – Règlement sur les services d'ambulance et les transports de patients
- **S19** Valais – Ordonnance sur l'organisation des secours sanitaires
- **S21** Genève – Loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée